

# MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 03 septembre 2024 – n°034/2024

## ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu, le Code de la route et notamment les articles R110-1et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
Vu, la demande de LEMARCHAND SAS de Les Pieux en date du 03 septembre 2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'arasement du mur en cailloux de clôture de la propriété située 32, route de la Grotte - 50270 SURTAINVILLE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 04 septembre 2024 jusqu'au 13 septembre 2024 inclus, la chaussée sera rétrécie, le stationnement des véhicules sera interdit sur la route de la Grotte - Voirie communale n°23, au niveau du N°32.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et Madame le Maire seront chargées chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du Centre de Secours des Pieux,
- Mr le Président du pôle de proximité des Pieux,
- LEMARCHAND SAS de Les Pieux.

Fait à Surtainville, le 03 septembre 2024

Le Maire

THOMINET Odile



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.